



PRAVIS MUNICIPAL No 04-2021

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 6 septembre 2021

Objet : Indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vertu des articles 16 et 29 de la Loi sur les Communes, de l'art. 17, alinéa 14 du Règlement du Conseil Communal, il appartient à la Municipalité de proposer au Conseil Communal de fixer les indemnités de la Municipalité. Par mesure de simplification, le Bureau du Conseil se joint au présent préavis pour les indemnités qui le concernent.

Préambule

Nous pouvons constater que ces dernières années, le rôle des élus communaux a fortement évolué.

Ainsi, le traitement des dossiers devient de plus en plus complexe et nous sommes confrontés à une augmentation des dispositions et procédures légales à respecter. La masse des documents à consulter pour des informations, renseignements et règlements est en constante augmentation.

De plus, l'engagement personnel requière une grande disponibilité (soirées, week-end) afin de répondre aux exigences légitimes, mais de plus en plus nombreuses de nos habitants et avec une population en augmentation. Une présence toujours plus marquée est également nécessaire dans les commissions et associations intercommunales afin de défendre au mieux les intérêts communaux.

Depuis plusieurs années, la Commune de Gimel applique l'indemnisation de la Municipalité sous forme d'une indemnité fixe et de vacations à l'heure. Ce système permet d'intégrer les disparités éventuelles en termes de volume de travail qui peuvent exister entre les différents dicastères.



Proposition

La Municipalité rappelle que la dernière adaptation des traitements et vacations a été effectuée en 2011.

Dès lors, la Municipalité souhaite apporter des modifications aux traitements fixes ainsi qu'aux vacations appliqués lors de la législature précédente selon son règlement adopté le 8 novembre 2011 qui prévoyait notamment :

Traitements fixes pour activités ordinaires

- Les traitements fixes pour les municipales et municipaux comprennent les séances du Conseil Communal, la préparation et la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures, la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier estimées à 2 heures par semaine, soit un total d'environ 245 heures par année.
- Les traitements fixes pour la Syndique ou le Syndic comprennent les séances du Conseil Communal, la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures ainsi que la préparation de ladite séance, la rédaction, les réponses et signatures du courrier, la gestion du personnel, estimés à 6 heures par semaine, soit un total d'environ 450 heures par année.

Modifications des traitements fixes

Les tâches régulières se sont notamment étoffées par

- La préparation et le déroulement de séances extraordinaires consacrées à des sujets spécifiques, comme le budget et les investissements, les comptes annuels.
- La gestion et l'application des décisions municipales et du Conseil communal.
- Le traitement et suivi du courrier, des factures et la gestion des affaires courantes (téléphones, courriels, etc)
- Les réunions avec le personnel en relation avec les dicastères.

Dès lors, nous pouvons estimer que le total des heures par année pour les municipaux est augmenté à 300 heures.

Concernant l'activité du Syndic, sa présence en dehors des séances hebdomadaires est d'environ 7 heures par semaine, soit un total d'heure d'environ 500 heures.

Pour ces 2 objets, la Municipalité vous propose, pour la législature 2021-2026 d'augmenter le montant forfaitaire à Fr. 20'000.- pour le Syndic et Fr. 12'000.- pour chaque municipal.



Vacations au temps passé de la Municipalité

- Les vacations pour activités complémentaires de la Municipalité sont rétribuées au temps passé, arrondi à la demi-heure. La durée du déplacement dans et en dehors de la Commune n'est pas incluse dans le temps passé. Les repas ou collations qui peuvent accompagner une réunion ne sont pas incluses dans le temps passé.
- Ces activités comprennent entre autres les réunions avec des commissions du Conseil Communal, des autorités communales et cantonales, des groupements et associations intercommunales, des associations et des privés dans le cadre des activités de chaque dicastère, des relations avec les fournisseurs, maîtres d'état, conseillers externes, etc.

Modification des vacations

Concernant les vacations au temps passé, la Municipalité vous propose, pour la législature 2021-2026, d'augmenter leur tarif à Fr 45.- /heure et de supprimer les forfaits ½ jour et jour complet.

Indemnités de transports/indemnités téléphoniques

- Les frais de transport pour les déplacements en dehors de la Commune de Gimel sont remboursés soit sur la base de justificatifs des moyens de transports publics soit sur la base d'un forfait kilométrique pour l'usage d'une voiture privée.
- Les municipales/municipaux reçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire pour les appels téléphoniques depuis leur appareil privé.

Pour ces 2 postes, la Municipalité maintient le montant de Fr. 0.70 par kilomètre ainsi qu'une indemnité forfaitaire de Fr. 300.- par an pour le téléphone.

En résumé, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités suivantes pour la législature 2021-2026 :

Syndic	Indemnité fixe	20'000.-
	Vacations	45.-/heure
Municipaux	Indemnité fixe	12'000.-
	Vacations	45.-/heure
	Frais de téléphone	300.-/an
	Indemn. Kilométr.	0.70



Le Bureau du Conseil souhaitant maintenir les mêmes tarifs, il vous propose de fixer les rétributions suivantes pour les membres du Conseil Communal :

Président	2'000.-
Vice-Président	500.-
Secrétaire	3'500.-
Huissier	600.-
Jetons par séance	25.-
Amende	25.-
Arrivée tardive	10.-
Comm. Gestion	
Forfait annuel par membre	250.-
Forfait annuel au rapporteur	0.-
Autres commissions	
Par séance/membre	25.-
Etablissement du rapport	0.-
Bureau du Conseil	
Par séance membre	25.-
Elections/Votations	
pour 2h (act. ½ journée)	50.-
Manifestations hors commune/formation	25.-/heure

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis No 04-2021 de la Municipalité ;
- Oui le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

D'adopter le barème pour la législature 2021-2026 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

- Des indemnités et des vacations de la Municipalité
- Des indemnités des membres du Conseil Communal

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 24 août 2021.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

